

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 7 septembre 2020

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	<i>1^{er} septembre 2020</i>
Date d'affichage :	<i>1^{er} septembre 2020</i>
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18 puis 19
Votants :	18 puis 19

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER (absent en début de séance), Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Pascale LE TERTRE*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

II – Projet éolien : étude de faisabilité par la société Neoen

Lise Bouillot : « Une fois voté la municipalité n'a plus la main sur le projet éolien »

III - Projet éolien : Contrats fonciers entre la société Neoen et la Commune pour l'utilisation et l'entretien des chemins communaux et ruraux

Lise Bouillot : « Changer « chemin » en « voie », ça donnerait un panel plus large. »

1 abstention : Martine Tison

IV – Contrats de location longue durée et de régie publicitaire sur véhicule loué de type Kangoo « ZE » électrique maxi / Partenariat entre les sociétés Infocom-France, France Collectivités Invest et la Commune

Jean-Pierre Trémel s'interroge sur le choix des publicités : quels magasins ? Quelle localisation ?

La minorité accepte le projet sous réserve d'octroyer des publicités de commerçants locaux.

VI – Désignation de 5 Conseillers Municipaux invités à siéger dans 10 commissions communautaires de Guingamp-Paimpol Agglomération

- Mme Pascale LE TERTRE : commission « développement humain et social » ;*
- M. Jean-Yves ROLLAND : commission « Eau et Assainissement » ;*
- M. Patrick LE GUILLOU : commission « Aménagement et Revitalisation des territoires » ;*

- M. Patrick MORCET : commission « Traitement des Déchets et Voirie » ;
- M. François LE QUEFFRINEC : commission « Stratégies pour la biodiversité ».

15 voix « pour » et 4 voix « contre » (Martine TISON, Lise BOUILLLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL).

La minorité s'oppose à ce principe car lors de la précédente mandature, la minorité bénéficiait d'un poste.

X – Appel à projets du Département dans le cadre de sa politique territoriale « Plan de relance du Fonds d'Investissement exceptionnel pour les Communes » - juillet 2020

Jean-Yves Rolland : « Les travaux ne sont toujours pas commencés, l'entreprise Dilasser a tout le matériel nécessaire, mais le bureau d'études avait omis les calculs de la charge avec les panneaux photovoltaïques. »

XII – Proposition d'abandon du projet de bâtiment multifonctions rue Louis Morel

Laure-Line Inderbitzin expose le projet de réhabilitation du bâtiment situé rue Louis Morel. L'étude a été préparée par l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités).

Le bâtiment rue Louis Morel n'est pas adapté

- L'accès au « relais parents assistants maternels » est dangereux : 7 places de parking, traversées par les camions de la restauration du collège.
- Le service « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » de GPA estime l'espace insuffisant, notamment pour le stockage pour lequel il manque 80 m².
- Le projet d'aménagement de l'espace extérieur entraîne l'amputation d'une partie de la cour du collège.
- Que faire des associations qui occupent le bâtiment actuellement ? Elles participent au rayonnement positif de la commune.
- On a besoin de locaux pour loger nos associations.
- Le mélange entre les jeunes, les très jeunes et le Secours populaire pose problème à Pontrieux et mérite réflexion.

En 2022, c'est au tour de Callac d'avoir un nouveau bâtiment.

Question diverse :

- Fin des travaux du barrage : mardi 8 septembre.

En début de séance, la Société NEOEN a présenté un diagnostic éolien de la commune et un projet d'implantation

En date du 10 juillet 2020, la société Neoen a présenté les caractéristiques d'un projet éolien qui pourrait être réalisé sur le territoire de la commune de Callac. La procédure d'instruction débouchera sur une autorisation environnementale (Autorisation d'exploiter ICPE) pour des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'Article 142 de La Loi de Transition Energétique repris à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une note de synthèse explicative d'un projet d'une Installation

Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doit être adressée avec la convocation des élus au conseil municipal lorsque le projet est soumis à délibération. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs avec possibilité de pouvoir être abrégé par le Maire à 1 jour franc.

L'activité projetée relève de la rubrique suivante de la nomenclature des ICPE :

- Rubrique n° 2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

L'installation sera soumise à autorisation, avec réalisation d'une enquête publique.

La demande d'autorisation concernera l'activité suivante :

L'exploitation d'un parc éolien dont les potentialités actuelles permettent d'implanter entre 4 et 8 machines sur la commune de Callac d'une puissance unitaire entre de 1 MW et 4 MW (soit une puissance totale estimée entre 9 et 16MW) constituées d'aérogénérateurs d'une hauteur bout de pôle comprise entre 75 et 150m.

Les éléments connexes à ce projet seront :

- un ou plusieurs postes électriques,
- les réseaux électriques souterrains inter éoliennes,
- les aménagements d'accès.

Les éléments suivants ont été présentés devant le maire le 10 juillet 2020 :

- Présentation de la société Neoen et de la filière éolienne aux niveaux local, régional et départemental,
- Analyse du potentiel éolien sur la commune et les modalités d'un tel développement,
- Présentation des contraintes et des variantes d'implantation,
- Point sur les retombées économiques et fiscales d'un projet éolien générique.

En plus de ces éléments, il est à rappeler que :

- La société Neoen s'engage à respecter les prescriptions issues de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement notamment les dispositions constructives et relatives à l'ambiance sonore.
- La société Neoen constituera les garanties financières relatives à la remise en état des lieux avant le début de son exploitation conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- Comme le prévoit la réglementation en vigueur, des études environnementales (Avifaune, Faune, Flore, Chiroptères...), paysagères et acoustique constitueront le dossier d'étude d'impact. Une étude de danger sera également réalisée.

Neoen s'engage à mandater et superviser des experts indépendants et reconnus pour effectuer l'ensemble des études nécessaires au dépôt des demandes de Permis de Construire et d'Autorisation d'Exploiter ICPE.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I - Logement communal de type III situé 22 rue du Docteur Quéré 1^{er} étage : convention d'occupation précaire avec Madame Le Merrer.

Considérant que le logement a changé de destination en 2019 passant d'un local bureau à un logement locatif de type T3 d'environ 56 m² par déclaration préalable du 09 octobre 2019,

Vu la demande urgente de location du logement susdésigné formulée par Madame Nadia LE MERRER le 18 août 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- attribuer le logement de type III susvisé, sis 22 rue du Docteur Quéré 1^{er} étage à Mme Nadia LE MERRER à compter du 18 août 2020, par convention d'occupation précaire, le loyer mensuel étant fixé à 250 € par mois ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'occupation précaire d'un mois à intervenir entre l'intéressée et la Commune et à la reconduire si besoin selon l'évolution de la mesure d'urgence.

Arrivée de M. Sébastien LACHATER.

II – Projet éolien : étude de faisabilité par la société Neoen

Le Conseil Municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien sur la commune de CALLAC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Neoen souhaite étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur la commune et en assurer le développement si cette faisabilité est avérée ;

Lors d'une réunion préliminaire, organisée le 10 juillet 2020, la société Neoen est venue présenter les compétences et réalisations de la société, la filière éolienne aux niveaux local, régional et départemental, une analyse du potentiel éolien sur la commune, les modalités d'un tel développement, une présentation des contraintes et des variantes d'implantation, ainsi que les retombées économiques et fiscales qui peuvent être envisagées

La société a notamment précisé :

- que Neoen est une société française, fondée en 2008, qui exploite à fin 2019 près de 202 MW de parcs éoliens, ainsi que 473 MW de centrales photovoltaïques ;
- que l'objectif de Neoen est dans un premier temps d'étudier la faisabilité d'un tel projet.
- qu'un mât de mesure de vent sera installé afin de préciser le comportement local du vent (vitesse, gradient vertical, directions, turbulences,...) ;
- que des études seront menées afin d'évaluer les impacts du projet éolien, études environnementales, études acoustiques, études paysagères avec perception du projet depuis les lieux avoisinants ou emblématiques, étude de dangers, dans le cadre de l'étude d'impact réglementaire.
- que l'ensemble de ces études visent à déterminer la faisabilité du projet, la position des éoliennes et leur gabarit.
- que le projet donnera lieu à l'établissement d'une convention pour autoriser le passage de câbles dans le domaine public communal et/ou le domaine privé communal et pour autoriser sur le domaine communal les travaux d'aménagements nécessaires pour accéder aux plateformes d'implantation des éoliennes.
- que le Conseil Municipal est informé des conditions de démantèlement et des modalités de remise en état du parc.

- que des actions de communication et concertation seront prévues au cours et à l'issue de ces études, à destination des élus et des riverains.
- que la population de Callac ainsi que le Conseil Municipal disposeront donc, avant le dépôt des demandes d'autorisations auprès des services de l'état, des caractéristiques du projet sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix « pour » et 1 abstention (Martine TISON) :

- de donner un avis favorable à l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la commune par la société Neoen ;
- d'approuver la réalisation par la société Neoen des études de faisabilité pour le développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser la société Neoen à déposer à l'issue des études de faisabilité un dossier de demande d'autorisation environnementale (Autorisation d'exploiter ICPE) pour le parc éolien sur le territoire de la commune de CALLAC,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

III - Projet éolien : Contrats fonciers entre la société Neoen et la Commune pour l'utilisation et l'entretien des chemins communaux et ruraux.

Le Conseil Municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien « CALLAC », du projet de convention de voirie, transmis avec la convocation.

Vu le projet de convention de voirie annexée à la présente délibération.

Afin de permettre la construction puis l'exploitation du parc éolien, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Neoen et/ou une société de son groupe ou partenaire de celui-ci à utiliser des chemins communaux du domaine privé de la Commune et à l'enfouissement des réseaux électriques.

L'utilisation des voies communales du domaine public routier de la Commune ainsi que toute modification (le cas échéant, travaux de renforcement, d'élargissement) sera autorisée à l'occasion d'une permission de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix « pour » et 1 abstention (Martine TISON) :

- d'autoriser la société Neoen et/ou la société Centrale Eolienne « CALLAC » (qui sera créée lors du développement de projet afin de détenir les droits du projet) à utiliser, aménager, élargir et procéder à la réfection de l'ensemble des chemins communaux et ruraux de la Commune nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, parmi lesquels (liste non exhaustive) :
 - Voie Communale n° 6 dite de Callac à Plougonver
 - Voie Communale n° 7 dite de l'Isle à Les Maës
 - Voie Communale n° 8 dite de Saint Treffin à Guerharo
 - Voie Communale n° 35
 - Voie Communale n° 60
 - Voie Communale n° 65
 - Voie Communale n° 81
 - Voie Communale n° 84
- d'autoriser la société Neoen et/ou la société Centrale Eolienne « CALLAC » (qui sera créée lors du développement de projet afin de détenir les droits du projet) à réaliser sur ces chemins et voies

communales toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de leur réfection et aménagement et plus largement à la constitution de servitudes,

- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de la convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux, acceptées par le Conseil Municipal, ainsi que les actes authentiques consécutifs.

IV – Contrats de location longue durée et de régie publicitaire sur véhicule loué de type Kangoo « ZE » électrique maxi / Partenariat entre les sociétés Infocom-France, France Collectivités Invest et la Commune.

La société INFOCOM-France sise ZI Les Paluds-Pôle Performance - Bât. B - 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE ;

Le GIE France collectivités Invest, sis ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 710520 – 06705 SAINT-LAURENT-DU-VAR ;

font une proposition de partenariat à la Commune de Callac.

Ce partenariat consisterait en la mise à disposition d'un Kangoo « ZE » électrique Maxi loué sans chauffeur à GIE France collectivités Invest. En apposant sur le véhicule loué des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes qui lui permettront de régler ce loyer, la Commune conclurait avec INFOCOM-France un contrat de régie publicitaire.

Les modalités de partenariat consistent en un contrat de location de longue durée, pour 370 € mensuels H.T, avec France collectivités Invest, de quatre années consécutives (en 2 périodes de 2 années), d'un véhicule Kangoo « ZE » électrique Maxi à l'état neuf sans limitation de kilométrage et personnalisé gratuitement par INFOCOM-France dans le cadre d'un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué.

France collectivités Invest reste sur la période des 4 années, le propriétaire du véhicule, la Commune de Callac étant l'utilisateur désigné.

Les engagements des parties :

- France collectivités Invest met à la disposition de la Commune le véhicule loué lorsque le paiement du loyer pour une période d'au moins deux ans est assuré. La livraison du véhicule constitue la date de départ du délai de 4 ans du contrat.
- France collectivités Invest prend en charge les frais d'immatriculation et de livraison. Au terme de la période contractuelle de quatre années, France collectivités Invest procède à la reprise du véhicule.
- A compter d'une durée de deux ans après la mise à disposition du véhicule, France collectivités Invest, peut décider de résilier unilatéralement le contrat de location sous réserve d'un préavis de trois mois...
- Au terme du contrat, la Commune s'engage à restituer à France collectivités Invest le véhicule dans un état normal d'utilisation ; dans le cas contraire, tous travaux de réparation seront facturés par France collectivités Invest à la Commune qui accepte d'en supporter le paiement.
- Le contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions et obligations réciproques, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance de la première période de quatre années.
- En cas de renouvellement pour une nouvelle période de quatre ans, France collectivités Invest procédera au remplacement du véhicule, ce renouvellement étant subordonné à la signature d'un nouveau contrat de régie publicitaire.
- INFOCOM-France prend à sa charge la recherche des annonceurs (sponsors publicitaires nécessaires au paiement des loyers) et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités, et d'habillage du véhicule loué.

- INFOCOM-France s'engage à ce que les annonceurs publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.
- INFOCOM-France facturera et encaissera auprès des annonceurs l'ensemble des règlements correspondants aux prestations rendues.
- INFOCOM-France devra rétrocéder à la Commune la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du loyer correspondant à la location. La Commune demande expressément à INFOCOM-France de verser ce montant au GIE France collectivités Invest, à titre de délégation de paiement du loyer, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du code civil. Le paiement opéré par INFOCOM-France au GIE France collectivités Invest aura pour effet d'éteindre toute créance éventuelle de la Commune envers INFOCOM-France au titre des recettes publicitaires.
- La Commune confie à INFOCOM-France la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés, légalement autorisés, du véhicule afin de positionner les partenaires annonceurs.
- La Commune s'engage à organiser dans les 10 jours qui suivent la livraison du véhicule, un cocktail de présentation en présence des élus et des sponsors publicitaires figurant sur le véhicule loué.
- La Commune s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son utilisation régulière et/ou par un stationnement à un endroit stratégique de la commune à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce, pendant toute la durée du contrat de régie publicitaire.
- La Commune s'engage à utiliser le véhicule loué en « bon père de famille », à garantir et à assurer à ses frais le véhicule à travers une police de type tous risques et pour tous conducteurs autorisés auprès d'une compagnie notoirement solvable.
- La Commune s'engage à supporter le montant des franchises, en cas de sinistre, les frais de carburant, d'utilisation et tous dommages ou conséquences d'un défaut de garantie et/ou d'un défaut de couverture au titre du contrat d'assurance souscrit.
- La Commune prend à sa charge l'entretien du véhicule, de préférence dans un garage agréé par le constructeur, en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien ; dans le cas contraire la Commune en assumerait seule les frais et conséquences qui en résulteraient.
- Pour permettre à INFOCOM-France de réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, la Commune remettra tous les deux ans, pendant la durée du présent contrat à INFOCOM-France les documents suivants :
 - o la liste de ses patentés et de ses principaux fournisseurs,
 - o une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci sera datée et expédiée par INFOCOM-France auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire.
- La Commune s'interdit formellement, pendant toute la durée du contrat, d'apposer sur ce véhicule toute autre publicité que celle émanant d'INFOCOM-France et de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place par INFOCOM-France.
- La Commune s'engage à informer INFOCOM-France de tout accident rendant inutilisable pour une période supérieure à 15 jours ou définitivement ce véhicule et ce dans un délai de 48 heures suivant le constat de cette situation afin qu'INFOCOM-France puisse en informer les annonceurs et prendre les dispositions nécessaires. Dans le cas où ce véhicule serait définitivement hors d'usage, INFOCOM-France s'engage à recoller les publicités des annonceurs sur le nouveau véhicule.
- Le contrat de régie ne constitue pas pour INFOCOM-France une obligation de résultats mais une obligation de moyens, par conséquent en cas d'évènement imprévus tels que guerre civile ou

étrangères, troubles quels qu'ils soient, manque ou absence d'annonceurs ne permettant pas de financer le montant du loyer afférent au véhicule, le contrat pourra, au choix d'INFOCOM-France, être maintenu, résilié ou suspendu sans aucune indemnité de quelque nature, de part et d'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du partenariat avec France collectivités Invest et INFOCOM-France.
- d'approuver le contrat de location et le contrat de régie publicitaire sur véhicule loué.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

V – Logement communal adapté sis rue du Dr Quéré, résidence Sainte-Anne : mise à la disposition de l'association AMISEP.

Vu la précédente délibération n°2019/05/27/02 par laquelle le Conseil Municipal résiliait le bail conclu avec M. et Mme Abdulrahman le 15 juin 2019,

Considérant que le logement était vacant depuis le 15 juin 2019,

Considérant que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de mettre le logement adapté sis 14 rue du Docteur Quéré, résidence Sainte-Anne, à la disposition des réfugiés et demandeurs d'asile par le biais de l'association COALLIA,

Considérant que l'association AMISEP, à l'instar de l'association COALLIA, dispose d'un service Asile-Réfugiés afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés et de les accompagner pour l'apprentissage de la langue, la scolarisation des enfants et tout autre action nécessaire durant la durée de leur prise en charge, la finalité de l'accompagnement visant l'accès au logement autonome,

Considérant que par courrier en date du 05 août 2020, l'AMISEP a sollicité la Commune de Callac pour la mise à disposition de ce logement communal,

Considérant que l'objectif visé est de sécuriser l'entrée de la famille Abdoulaye dans ce logement par le biais de la sous-location afin de lui permettre d'acquérir suffisamment d'autonomie pour devenir, au terme de quelques mois, titulaire en titre du bail, à l'image de la Famille Abdulrahman avec COALLIA,

Vu le contrat de location non meublé à usage d'habitation principale proposée par l'association AMISEP dans les conditions suivantes :

- Date d'effet de la location : 15 septembre 2020
- Durée : 1 an
- Conditions de la mise à disposition du logement :
 - La Commune met le logement adapté à la disposition du Service Asile Réfugiés AMISEP en vue d'accueillir une famille bénéficiant du statut de protection de réfugié pour un montant mensuel de 450 €.
 - Les abonnements « électricité », « eau » et les taxes sont à la charge de l'AMISEP.
 - Une clause prévoit le glissement du bail en faveur de la famille bénéficiant du statut de protection de réfugié au terme de la première année de location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit bail à intervenir entre l'association AMISEP et la Commune dans les conditions ci-dessus exposées.

VI – Désignation de 5 Conseillers Municipaux invités à siéger dans 10 commissions communautaires de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Vu la conférence des maires en date du 07 juillet 2020 et la volonté de mieux impliquer les élus municipaux dans le projet de mandature 2020/2026 de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Considérant qu'il existe 10 commissions communautaires présidées par :

- Claudine GUILLOU, 1^{ère} Vice-Présidente, pour la commission « développement humain et social » ;
- Philippe LE GOFF, 2^{ème} Vice-Président, pour la commission « Economie, Grands projets, Ouverture » ;
- Yvon LE MOIGNE, 3^{ème} Vice-Président, pour la commission « Ressources humaines et Dialogue Social » ;
- Josette CONNAN, 4^{ème} Vice-Présidente, pour la commission « Nouvelles Dynamiques Territoriales » ;
- Rémy GUILLOU, 5^{ème} Vice-Président, pour la commission « Eau et Assainissement » ;
- Jacky GOUAULT, 6^{ème} Vice-Président, pour la commission « Aménagement et Revitalisation des territoires » ;
- Vincent CLEC'H, 7^{ème} Vice-Président, pour la commission « Finances et Evaluations » ;
- Samuel GAOUYAT, 8^{ème} Vice-Président, pour la commission « Service public communautaire » ;
- Claude LOZAC'H, 9^{ème} Vice-Président, pour la commission « Traitement des Déchets et Voirie » ;
- Christian PRIGENT, 10^{ème} Vice-Président, pour la commission « Stratégies pour la biodiversité » ;

Vu la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération de nommer par délibération 5 élus pour les Communes de plus de 1 000 habitants afin de mobiliser les élus municipaux dans son projet de mandature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix « pour » et 4 voix « contre » (Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL) de désigner :

- Mme Pascale LE TERTRE pour siéger dans la commission « développement humain et social » ;
- M. Jean-Yves ROLLAND pour siéger dans la commission « Eau et Assainissement » ;
- M. Patrick LE GUILLOU pour siéger dans la commission « Aménagement et Revitalisation des territoires » ;
- M. Patrick MORCET pour siéger dans la commission « Traitement des Déchets et Voirie » ;
- M. François LE QUEFFRINEC pour siéger dans la commission « Stratégies pour la biodiversité ».

VII – Fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes : vente de foin.

Considérant que la Commune fait appel chaque année à un ou plusieurs agriculteurs pour le fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du foin récolté à 10 € le « round baller » pour l'année 2020

VIII – Bail précaire : M. Zemp : ancienne ferme de Kerret.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 portant fixation du loyer dû par M. Zemp au titre de la location à titre précaire d'une partie des terres agricoles de l'ancienne ferme de Kerret,

Considérant que le loyer perçu en 2019 s'élevait à 110,80 € pour 82 a 60 ca (parcelles F 172 et F 173),

Considérant que le taux d'indexation national des fermages pour 2020 est de + 0,55 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer 2020 dû par M. Zemp à 111,40 €.

IX – Désignation d'un veilleur municipal pour la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.

Vu le courrier de demande de partenariat entre la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor (MLOCA) et la Commune, en date du 15 juin 2020, pour mettre en place un projet de « veilleur municipal » ;

Considérant que l'élu municipal ou le binôme d'élus municipaux chargé de la fonction de « veilleur municipal » sera le correspondant de la MLOCA et aura pour mission d'identifier, relayer les situations de jeunes de 16 à 29 ans qui nécessiteraient un accompagnement en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiante, d'aides à la mobilité,

Sont candidates :

- Mme Christelle LE BON et Mme Aude TANGUY

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de suffrages obtenus par les candidats : 19

Est désigné veilleur municipal pour la Mission Locale Ouest Côtes-d'Armor le binôme : Christelle LE BON - Aude TANGUY.

X – Appel à projets du Département dans le cadre de sa politique territoriale « Plan de relance du Fonds d'Investissement exceptionnel pour les Communes » - juillet 2020

Vu le cahier des charges et le règlement de l'appel à projets du Département dans le cadre de sa politique territoriale « Plan de relance du Fonds d'Investissement exceptionnel pour les Communes » de juillet 2020,

Considérant que face à l'ampleur de l'impact de la pandémie Covid19, le Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien aux Communes costarmoricaïnes en lançant un plan de relance afin de relancer et soutenir l'activité économique du département,

Considérant que les dernières études techniques ont invalidé le projet initial d'isolation et de rénovation de la toiture du gymnase qui avait été engagé dans le contrat de territoire 2016-2020 par arrêté du 06 juin 201 et qu'un délai supplémentaire jusqu'au 06 juin 2021 avait été accordé ;

Considérant que par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait décidé de confier les travaux de renforcement de la charpente mixte à la société Sarl Dilasser, dont le siège est sis 386 rue des Frênes – ZA de Kervanon – PLOUIGNEAU (29 610), pour un montant de 103 075, 60 € HT soit 123 690,72 € TTC, dont 66 837,60 € de tranche en cours d'exécution ;

Considérant que ce marché de travaux correspond à un investissement complémentaire améliorant le bâtiment et qu'il ne bénéficie que de la subvention DETR 2020,

M le Maire propose dorénavant de travailler sur la tranche ferme avec le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Travaux de renforcement charpente Tranche Ferme	66 837,60 €	DETR 2020	20 051,28 €	30
		Département (Plan de relance)	33 418,80 €	50
		Autofinancement de la Commune	13 367,52 €	20
TOTAL	66 837,60 €	TOTAL	66 837,60 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le Président du Département pour soutenir ce projet d'intérêt communautaire sur la commune de CALLAC en sollicitant 33 418,80 € de fonds d'investissement exceptionnel.

XI – Convention d'audit financier et organisationnel de début de mandat

En vue d'accompagner la Municipalité dans ses choix politiques, une consultation a été effectuée auprès des cabinets Ressources Consultants Finances et KPMG pour réaliser un audit financier de début de mandat.

Le cabinet KPMG propose une analyse financière de la situation actuelle de la Commune en vue de déterminer des marges de manœuvre dans le cadre du mandat pour une somme de 3 175 € HT, soit 3 810 € TTC.

Le cabinet Ressources Consultants Finances propose une prestation similaire pour 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Le cabinet KPMG propose également de dresser un diagnostic des moyens alloués aux différentes politiques publiques par activité pour rechercher des marges de manœuvres financières et faciliter les arbitrages des élus selon les priorités politiques de la municipalité pour un montant de 2 950 € HT, soit 3 540 € TTC.

Le cabinet KPMG propose enfin un diagnostic de l'organisation et du fonctionnement des services en vue de consolider l'adéquation entre les missions et les moyens, identifier des écarts de dimensionnement des services et proposer une organisation cible pour un montant de 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'audit financier et organisationnel de début de mandat, proposée par le cabinet KPMG, pour un montant de 10 025 € H.T, soit 12 030 € TTC.

XII – Proposition d'abandon du projet de bâtiment multifonctions rue Louis Morel

Mme INDERBITZIN rapporte au Conseil Municipal les avantages et les inconvénients du projet de rénovation du bâtiment situé rue Louis Morel en pôle « enfance jeunesse » dans le cadre de la création d'un pôle de services à la population par bail emphytéotique avec Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter le principe d'abandon de ce projet afin de permettre à Guingamp-Paimpol Agglomération de lancer une nouvelle étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.